



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LE QUAI DU NOUVEAU PORT
A L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE
DU 14 JUILLET 2007

EH/CB

APM 07/0994

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens lors de la manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le Quai du Nouveau Port du 13 juillet 2007 à 24h00 au 14 juillet 2007 à 24h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite sur le Quai Nouveau Port le 14 juillet 2007 de 19h00 à 24h00.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 10 juillet 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 11 juillet 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT